

PROCES VERBAL
Conseil municipal du 13.04.2024 à 9h30 à la Mairie
Convocation du 29.03.2024

PRESENTS : Florence GAUTHIER, Marie-Claude ROUSSARIE, Nicole BOURLES, Mélanie PAZIAULT, Monique COURTAT GUASCO, Liliane BLAIGNE, Marc FORTIN, Jérôme MONTEIL, Cyril VERBROUCHT, Alain GALINAT, Thierry DELBARY, Denis CROUZEL, Odile DELBOS.

EXCUSE : Dominique PAUVERT (donne procuration à Odile DELBOS).

ABSENT : Arnaud DEWINNE

Odile DELBOS a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Bilan de la concertation à la définition des ZAEnR sur la commune
- 2- Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR
- 3- Vote compte administratif 2023 Commune
- 4- Vote compte administratif 2023 Assainissement
- 5- Vote compte de gestion 2023 Commune
- 6- Vote compte de gestion 2023 Assainissement
- 7- Affectation du résultat 2023 Commune
- 8- Vote des taux pour les taxes 2024
- 9- Vote du budget prévisionnel 2024 Commune

Divers

Mme le Maire ouvre la séance à 9h35

Madame le Maire demande à C. VERBROUCHT s'il veut bien être secrétaire de séance, ce qu'il refuse
Mme Odile DELBOS se propose pour être secrétaire de séance

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PV du 23.02.2024 :

Mélanie PAZIAULT et Cyril VERBROUCHT est contre. M. Cyril VERBROUCHT ne reconnaît pas la formulation du PV : cf : copie du mail reçu le 12.04 à 8h08.

Cyril VERBROUCHT est contre rappelant son désaccord concernant la salle polyvalente.

- Cyril Verbroucht n'approuve pas le PV du conseil du 04/12/2023, demandant l'ajout d'une conversation non transcrite au PV. Monsieur Verbroucht avait demandé qui serait le décisionnaire quant à l'accord de la gratuité de la salle des fêtes. Réponse de madame le maire : "c'est le conseil"

Mme le Maire souhaite ajouter : je n'ai jamais répondu ça. J'ai dit que la commission devait retravailler les documents.

Il manque

- Cyril Verbroucht rappelle qu'une délibération est illégale si elle est prise sans ordre du jour conformément à la décision prise par la cour administrative d'appel de Marseille du 24 février 1998.

Mme le Maire souhaite ajouter : toutes les délibérations sont portées à l'ordre du jour.

Il y a une erreur sur le vote pour ajouter une question orale sur la fermeture du bar/tabac de Plazac : les votes ont été 11 pour, 2 contre et 2 abstentions.

Délibération 4 : merci d'ajouter :

- Cyril Verbroucht précise que l'article 12 des statuts du SIVS prévoit une participation forfaitaire obligatoire des mairies non membres du SIVS dont un enfant bénéficie des services du collège.

Il remarque que cette participation obligatoire ne dérange pas madame le Maire et monsieur Dewinne.

Madame le maire et monsieur Dewinne ont refusé d'adopter les statuts du SIVOM, critiquant la possibilité du SIVOM à demander une participation forfaitaire au mairies non membre du SIVOM.

Mme le Maire souhaite ajouter : je réitère ; tu as dit « cela ne dérange personne et tu n'as pas donné de nom ».

- Cyril exprime son désaccord avec le choix des délégués, affirmant que les statuts ne sont pas compris.

Mme PAZIAULT le PV sur la Marjolaine ne correspond pas à ce qui s'est passé. Dans les divers cela ne s'est pas passé comme ça.

Mme le Maire propose que l'on enregistre les conseils pour faciliter les retranscriptions dans les PV.

VOTE 8 POUR
CONTRE 2 Cyril VERBROUCHT et Mélanie PAZIAULT
ABSTENTIONS 4 : Odile DELBOS (dont 1 procuration), Thierry DELBARY (absent au CM du
23.02.2024), Nicole BOURLES.

Mme le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : la demande de subvention exceptionnelle à l'association CRIC 2024.

ADOpte à l'unanimité (dont 1 procuration)

1- BILAN DE LA CONCERTATION SUR LA DEFINITION DES ZAE_{nR}

Un temps de discussion est fait entre élus sur ce que cela engage. Messieurs CROUZEL et DELBARY expliquent que c'est très peu rentable.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération comme suit.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. La communauté de commune vallée de l'Homme a organisé une consultation pour l'ensemble des communes du territoire :

- une consultation par voie électronique a été organisée du 15 février au 27 février 2024 à 17h sur le site de la communauté de communes vallée de l'Homme (CCVH) à l'adresse : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/concertation-publique-zaenr/>

- une adresse mail a été expressément créé pour recueillir les avis de la population : concertation-enr@cc-vh.fr

- une affiche informant de cette concertation a été diffusée : Tout au long de la procédure sur la page d'accueil du site internet de la CCVH, sur l'application Panneau Pocket de la CCVH, en affichage aux entrées des 3 bâtiments administratifs de la CCVH (siège social au 28 avenue de la Forge aux Eyzies, l'annexe au 3 avenue de Lascaux 24290 Montignac, au service urbanisme à la mairie de Rouffignac). Elle a aussi été diffusée sur le Facebook de la CCVH les 15, 18, 22, 25 février,

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (Cf - Bilan de la concertation du public) :

- Il n'y a pas eu d'avis déposé concernant la commune.
- Seul un avis général a été reçu ;

-----Message d'origine-----

De : Olivier Broussouloux <broussoulouxolivier@yahoo.com> Envoyé : lundi 19 février 2024 13:36 À : concertation-enr@cc-vh.fr Objet : Avis énergies renouvelables

Bonjour

Je me suis rendu sur les cartes disponibles pour la concertation publique sur les projets d'énergie renouvelable.

Une question me vient : combien a bien pu coûter les services de la société Geomatika pour nous pondre un service de ce peu de qualité. Carte illisible, onglets incompréhensibles... Comment voulez-vous que nous puissions donner notre avis avec de tels informations !!

Cordialement

Et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- ZAE_{nR} Photovoltaïques – toitures

Objet	Adresse	Reference cadastrale
Mairie-Ecole	4 route principale	AP152
Espace communal	6 route principale	AP156
Bâtiment du SIAEP	Chemin de la goulette	AR213

Maison place Lamothe	12 rue de la chapelle	AP139
Atelier Delbos	23bis route principale	AR110
Projet hangar municipal	Cordestieux	AR201 AR202 AR178
Salle des fêtes	91 allées des prunus	AR240

- ZAEnR Photovoltaïques – parking (ombrières photovoltaïques)

Objet	Adresse	Reference cadastrale
Parking	Place du 19 mars 1962	AR185
Parking	Du Moulin	AR185
Parking	Ecole Mairie Espace co	AP266 AP329

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- ZAEnR Photovoltaïques – toitures

Objet	Adresse	Reference cadastrale
Mairie-Ecole	4 route principale	AP152
Espace communal	6 route principale	AP156
Bâtiment du SIAEP	Chemin de la goulette	AR213
Maison place Lamothe	12 rue de la chapelle	AP139
Atelier Delbos	23bis route principale	AR110
Projet hangar municipal	Cordestieux	AR201 AR202 AR178
Salle des fêtes	91 allées des prunus	AR240

- ZAEnR Photovoltaïques – parking (ombrières photovoltaïques)

Objet	Adresse	Reference cadastrale
Parking	Place du 19 mars 1962	AR185
Parking	Du Moulin	AR185
Parking	Ecole Mairie Espace co	AP266 AP329

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral unique de Dordogne,
- à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme,
- au Pôle d'interprétation de la Préhistoire – Grand Site de France Vallée Vézère,
- au Syndicat Mixte du SCOT Périgord noir en charge de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale,

ADOpte à l'unanimité (dont 1 procuration)

2- FIXATION DES ZAEnR

Mme le Maire rappelle que la concertation sur les propositions faites pour être ZAEnR par la commune de Plazac est finie.

Elle expose rapidement les zones proposées :

- ZAEnR Photovoltaïques – toitures

Objet	Adresse	Reference cadastrale
Mairie-Ecole	4 route principale	AP152
Espace communal	6 route principale	AP156
Bâtiment du SIAEP	Chemin de la goulette	AR213
Maison place Lamothe	12 rue de la chapelle	AP139
Atelier Delbos	23bis route principale	AR110
Projet hangar municipal	Cordestieux	AR201 AR202 AR178
Salle des fêtes	91 allées des prunus	AR240

- ZAEnR Photovoltaïques – parking (ombrières photovoltaïques)

Objet	Adresse	Reference cadastrale
Parking	Place du 19 mars 1962	AR185
Parking	Du Moulin	AR185
Parking	Ecole Mairie Espace co	AP266 AP329

Elle ajoute que ces propositions ne valent pas acceptation (autorisation d'urbanisme) et que rien n'est définitif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

POUR : 8

CONTRE : 6

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- ZAE nR Photovoltaïques – toitures

Objet	Adresse	Reference cadastrale
Mairie-Ecole	4 route principale	AP152
Espace communal	6 route principale	AP156
Bâtiment du SIAEP	Chemin de la goulette	AR213
Maison place Lamothe	12 rue de la chapelle	AP139
Atelier Delbos	23bis route principale	AR110
Projet hangar municipal	Cordestieux	AR201 AR202 AR178
Salle des fêtes	91 allées des prunus	AR240

- ZAE nR Photovoltaïques – parking (ombrières photovoltaïques)

Objet	Adresse	Reference cadastrale
Parking	Place du 19 mars 1962	AR185
Parking	Du Moulin	AR185
Parking	Ecole Mairie Espace co	AP266 AP329

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral unique de Dordogne,
- à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme,
- au Pôle d'interprétation de la Préhistoire – Grand Site de France Vallée Vézère,
- au Syndicat Mixte du SCOT Périgord noir en charge de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale,

ADOPTE

à 8 voix POUR, 6 voix CONTRE (dont 1 procuration PAUVERT à DELBOS)

Mme PAZIAULT Mélanie quitte la séance à 10h04 et donne procuration à M. VERBROUCHT, plus que 12 élus présents dont 2 procurations.

3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2023

Madame le Maire donne la parole à Madame l'adjointe au Maire, Marie-Claude ROUSSARIE, qui présente le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame le Maire, *qui a quitté la salle conformément à l'article L1612-12 aliéna 6 du C.G.C.T.*

Après s'être fait présenter les comptes, précise que celui-ci est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.

Mme ROUSSARIE demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

	RESULTAT DE CLOTURE de 2022	PART AFFECTEE A L'INVEST (au 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVEST	116 699.97 €		-123 138.46 €	-6 438.49 €
FONCT	230 449.48 €	- 150 418.90 €	129 882.84 €	209 913.42 €
TOTAL		Excédent		203 474.93 €

ADOPTE à l'UNANIMITE (dont 2 procurations)

4- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Madame l'adjointe au Maire, Marie-Claude ROUSSARIE, présente le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame le Maire, *qui a quitté la salle conformément à l'article L1612-12 aliéna 6 du C.G.C.T.*

Après s'être fait présenter les comptes, précise que celui-ci est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.

Mme ROUSSARIE demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

	RESULTAT DE CLOTURE de 2022	PART AFFECTE A L'INVEST (au 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVEST	16 954.95 €		164.00 €	17 118.95 €
FONCT	7 277.57 €	0 €	- 4 606.85 €	2 670.72 €
TOTAL		Excédent		19 789.67 €

ADOPTE à l'UNANIMITE (dont 2 procurations)

5- VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTE à l'UNANIMITE (dont 2 procurations)

6- VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTE à l'UNANIMITE (dont 2 procurations)

7- AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT ANNEE 2023 BUDGET PRINCIPAL 2024

Madame le Maire donne la parole à Madame Marie-Claude ROUSSARIE, Madame ROUSSARIE Marie-Claude expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement à la section d'investissement, afin de couvrir les dépenses engagées non mandatées.

Vu :

- l'excédent de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à : 209 913.42 €
- le résultat d'investissement s'élevant à : - 6 438.49 €,

Considérant la présentation intervenue en commission des finances réunie les 9 février et 23 mars 2023, Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

En recette d'investissement : Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 135 000.00 €

En recette de fonctionnement : Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 74 913.42 €

Mme le Maire reprend la parole et rappelle que le budget assainissement a été dissout au 01/01/2024. Il convient donc d'intégrer le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget assainissement soit un excédent de 17 118.95 € en investissement et un excédent de 2 670.72 € en fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat global des 2 budgets 2023 comme suit :

En recette d'investissement :

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 135 000.00 €

Compte 001 – Résultat d'investissement reporté : 10 680.46 € (- 6 438.49 + 17 118.95)

En recette de fonctionnement :

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 77 584.14 € (74 913.42 + 2 670.72)

Mme le Maire reprend la parole et demande au conseil de bien vouloir se prononcer

ADOpte à l'UNANIMITE (dont 2 procurations)

8- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES DE 2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'elle s'est engagée en projet de mandat de ne pas augmenter les impôts de la commune et souhaite continuer avec les mêmes taux que les années précédentes Elle donne les taux de fiscalité locale de 2023 et expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

La commune perçoit ainsi les recettes fiscales liées aux taxes foncières bâties et non bâties et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Madame le Maire informe l'assemblée que les bases locatives pour l'année 2024 ont été revalorisées de 3.70% afin de compenser l'inflation.

Madame le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal de maintenir les taux de la fiscalité directe au même niveau que l'année 2023, comme suit :

Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024 :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties 45.34 % Produit attendu : 374 418 €
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 98,91 % Produit attendu : 36 498 €
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18.10 % Produit attendu : 86 228 €
- ✓ Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés : -83 151 €

Soit un total de ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 de 413 993 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ces taux et autorise Madame le Maire, à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte à l'UNANIMITE (dont 2 procurations)

M. MONTEIL Jérôme quitte la séance à 10h45 et donne procuration à Mme GAUTHIER Florence, d'où 11 élus présents dont 3 procurations.

9- VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL EXERCICE 2024

Madame le Maire donne la parole à Mme ROUSSARIE Marie-Claude Adjointe, qui présente le budget primitif principal pour l'exercice 2024 par chapitre en dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi que le détail à l'investissement (chapitres et opérations).

Mme le Maire indique que la bonification des 50 000 € nous permet de prévoir 10 000 € au jardin des souvenir et 40 000 € pour l'achat d'un nouveau tracteur, elle demande à M. DELBARY de prospecter. Elle rappelle que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au comité syndical le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, Mme le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Mme le Maire, soumet au conseil municipal le vote du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **APPROUVE** la présentation du budget primitif 2024.

BALANCE GÉNÉRALE

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	777 787.86 €	777 787.86 €
Fonctionnement	820 214.14 €	820 214.14 €

ADOpte à l'UNANIMITE (dont 3 procurations)

10- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION CENTRE DE RECHERCHES INTERDISCIPLINAIRES SUR LES CARNAVALS (CRIC 2024)

Mme le Maire informe que le carnaval a eu lieu le weekend dernier et qu'il s'est très bien passé. Le parcours était bien structuré, un peu long en fin de journée d'où quelques points à améliorer pour l'année prochaine. Très belle soirée, musiciens exceptionnels très connus.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune est partenaire du monde associatif dont la richesse et le dynamisme concoure à la vitalité et l'attractivité de notre village.

Elle ajoute qu'une demande de subvention exceptionnelle a été faite par l'association du CRIC.

Afin de venir en aide à cette association du village, je vous propose d'allouer une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2024 à hauteur de 150 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité par 13 Voix POUR sans l'utilisation de la procuration de M. PAUVERT Président du CRIC.

- **ACCEPTE** : La proposition relative à cette subvention pour 2024 pour un montant de 150 €, comme indiquée ci-dessus.
- **PRECISE** : Que cette subvention sera prévue à l'article 6574 et sera versée par mandat administratif.

ADOpte à l'UNANIMITE (dont 2 procurations)

DIVERS :

M. VERBROUCHT explique pour le PV, les délibérations et le débat. Pour les votes ils sont non nominatifs. Il rappelle la loi. Questions orales en conseil on peut le faire mais pas de délibération.

Mme le Maire indique qu'elle a contacté l'Union des Maires, on peut ajouter à l'ordre du jour si cela ne concerne pas les finances.

M. CROUZEL indique que dans son syndicat il a ajouté dans les statuts cette possibilité.

M. VERBROUCHT c'est au secrétaire décrire le PV, il ne doit pas être modifié sans l'accord de celui-ci.

Mme le Maire donne lecture du mot de remerciement de Mme SALVIAT.

Mme BOURLES enverra les différents règlements des salles et de la Halle marchande.

Mme le Maire : la commission des associations est en train d'y travailler, 2 réunions ont déjà eu lieu

La séance est levée séance à 11h10

Le Secrétaire de séance
Odile DELBOS

Le Maire
Florence GAUTHIER